

Le CNDS National ou CNDS Equipement

Le CNDS a été créé en 2006 pour suppléer le Fonds National pour le Développement du Sport. Cela a permis de développer l'étroite concertation entre l'Etat et le mouvement sportif en y associant une représentation accrue des collectivités territoriales.

Les études réalisées par le Ministère chargés des Sports, notamment le Recensement des Equipements Sportifs, mettent en évidence de fortes disparités dans la répartition territoriale des équipements.

Quels projets pour solliciter une subvention du CNDS Equipement:

- Construction des équipements sportifs des collectivités territoriales
- Construction des équipements sportifs des associations
- Rénovation lourde et structurante (dont mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap)
- Acquisition de matériel lourd pour les personnes en situation de handicap
- Développement de projets ambitieux et structurant pour le développement de la pratique sportive, au plan national.

Les projets de rénovation doivent prévoir d'augmenter la capacité d'accueil en termes d'associations et de licenciés relevant du sport fédéral.

Qui peut prétendre à une subvention du CNDS Equipement :

- Les collectivités territoriales et leur groupement
- Les associations sportives agréées
- Les associations et groupements d'intérêt général intervenant dans le domaine des Activités Physiques et Sportives.

Comment déposer un dossier pour obtenir une subvention du CNDS Equipement :

- Pour formuler une demande, se rapprocher de sa DR (<http://drdjscs.gouv.fr/>)
- Pour rédiger le dossier et vérifier les conditions d'éligibilité du projet, se faire accompagner par les services territoriaux de l'Etat
- En concertation avec les représentants du mouvement sportif et les collectivités territoriales, la DR sélectionne les projets que le Comité de Programmation va étudier puis soumettre au Conseil d'Administration du CNDS.
- Les fédérations concernées par les projets retenues sont ainsi consultées pour avis, avant toute décision finale.

Quelles orientations pour construire un dossier éligible :

Pour les équipements structurants au niveau national :

- Equipements sportifs susceptibles d'accueillir un grand événement international pour lequel la France aura été désignée
- Centres d'Entraînement fédéraux (sport de haut niveau)
- Centres de ressources d'Expertise et Performance Sportives (CREPS)
- Achat de matériel lourd pour le sport de haut-niveau

Pour les équipements structurants au plan local :

Ils doivent se situer en bassin de vie carencé (à justifier) et répondre à deux conditions cumulatives :

- Equipements particuliers (piscines, plateaux sportifs couverts en Outre-Mer, équipements sportifs spécialisés destinés à la pratique en club, matériel lourd pour la pratique fédérale, salle multisport)
- Être en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) ou en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Les équipements sportifs nécessitant une mise en accessibilité peuvent également être éligibles.

Quelles conditions pour être éligible :

- Le porteur de projet doit s'engager à prendre en charge au moins 20% du coût total de l'opération et garantir de manière pérenne le caractère sportif de l'équipement.
- L'opération doit s'achever dans les 4 ans. Une avance de 5% du montant total de la subvention peut être versée au commencement de l'opération, puis, selon l'avancement des travaux, des acomptes jusqu'à 80% du total de la subvention.
- Le solde de la subvention est versé à l'achèvement des travaux.

Le site du CNDS/Subventions d'équipement : <http://www.cnds.sports.gouv.fr/Comment-ca-marche-12>

Constituer son dossier et faire sa demande : <http://www.cnds.sports.gouv.fr/Faire-une-demande-14>